

N° AP 24/34

A R R E T E

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES- MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2021 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Six-Fours-les-Plages,

VU le courrier de M. le Préfet du Var en date du 4 avril 2018 relatif à la cartographie des zones susceptibles d'être soumises à autorisation de défrichement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Six-Fours-les-Plages,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Six-Fours-les-Plages est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la carte des zones de défrichement.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Six-Fours-les-Plages tenues à la disposition du public :

- La Métropole TPM – Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83 000 TOULON,
- Hôtel de ville de Six-Fours-les-Plages Place du 18 Juin 1940, 83140 Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Six-Fours-les-Plages, d'une parution sur le site internet de la Mairie de Six-Fours-les-Plages pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

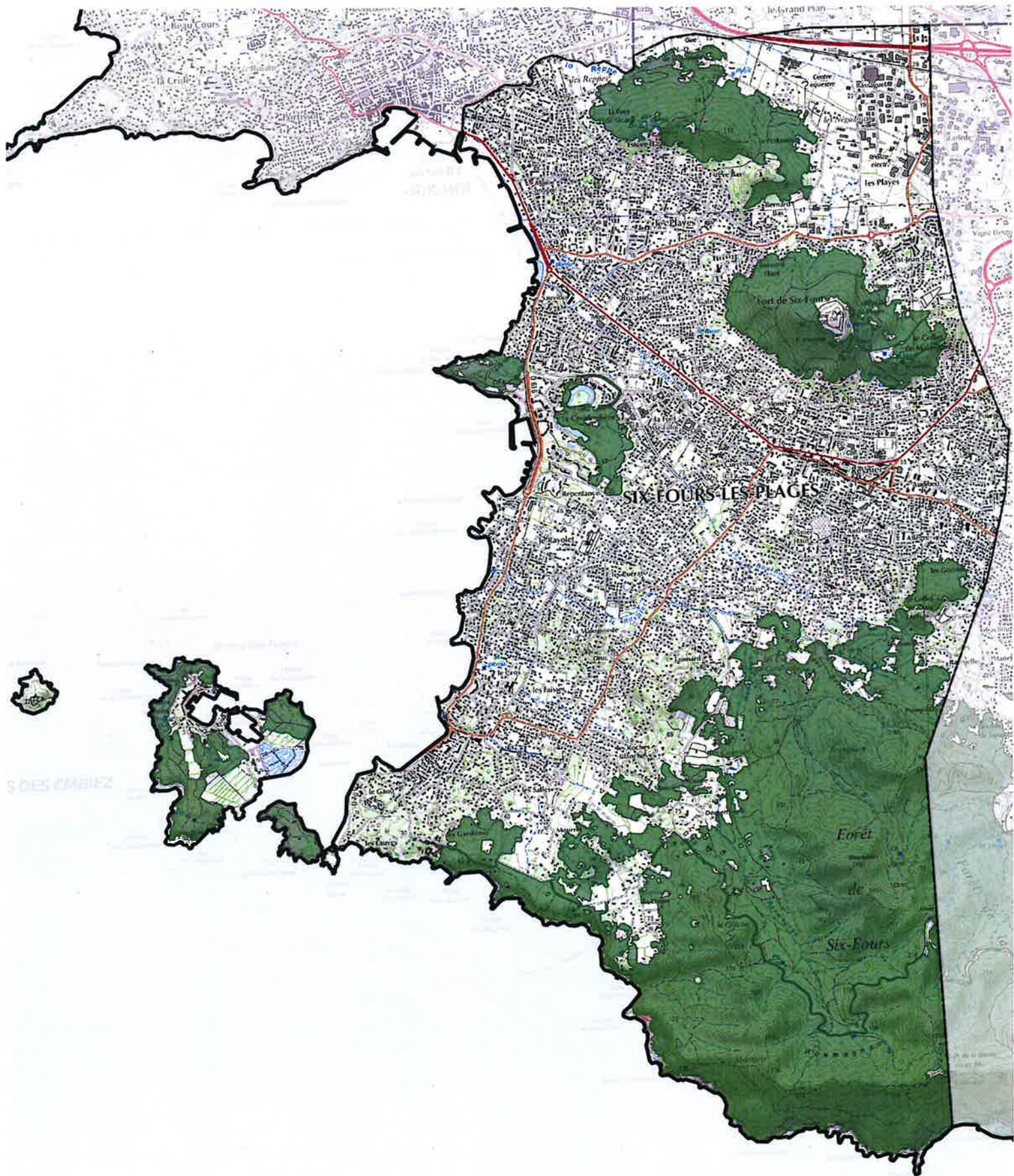
Fait à Toulon, le **04 AVR. 2024**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE




0 4 2000



Zone soumise à autorisation de défrichement

Commune de Six-Fours-les-Plages

 Zone soumise à autorisation de défrichement



0 20 40 km



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

DDTM du Var

Service environnement forêts

